

Renvoi aux comités diplomatique et d'Avignon de la lettre de M. Duport, ministre de la justice, sur l'action des commissaires envoyés en Avignon, lors de la séance du 3 juillet 1791

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités diplomatique et d'Avignon de la lettre de M. Duport, ministre de la justice, sur l'action des commissaires envoyés en Avignon, lors de la séance du 3 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 689;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11502_t1_0689_0000_3

Fichier pdf généré le 10/07/2019

dans laquelle ils rendent compte de leur négociation et des articles préliminaires de la paix arrêtée et signée en leur présence et sur la garantie par les députés de l'Assemblée électorale et municipalité d'Avignon, Carpentras et l'armée de Vaucluse. Le conseil, avant de s'expliquer sur les mesures adoptées par MM. les commissaires médiateurs, a cru devoir communiquer les dépêches et les articles au comité diplomatique d'Avignon. L'avis du comité a été que le ministre pouvait d'abord, par sa réponse, approuver la conduite des commissaires médiateurs; mais une observation du conseil, adoptée par les comités réunis, nous met dans le cas de prendre à cet égard les ordres de l'Assemblée nationale.

« L'article deuxième des demandes faites aux commissaires médiateurs, a été de placer dans les villes d'Avignon et de Carpentras, et dans tous autres lieux où besoin serait, des troupes françaises pour arrêter les maux prévus dans le présent article. Nous avons pensé que, quoique cette mesure paraisse nécessaire et qu'elle soit très analogue à celle adoptée par la loi du 1^{er} mars dernier, le ministre ne pouvait l'approuver sans déroger à la loi concernant le droit de faire la paix ou la guerre, et qu'elle devait être expressément autorisée par décret du Corps législatif.

« J'ai, en conséquence, l'honneur de vous transmettre, Monsieur le Président, une copie des articles préliminaires, et de vous prier de soumettre à la délibération de l'Assemblée nationale l'article 2 des demandes faites, et toutes autres qui en paraîtraient susceptibles.

« Je suis, etc...

« Signé : DUPORT. »

M. de Menou. La lettre de M. le ministre de la justice n'a d'autre objet que de demander à l'Assemblée nationale que les commissaires qui ont été envoyés dans le Comtat Venaissin et Avignon, puissent requérir, si la nécessité y est, les troupes françaises, soit pour entrer à Avignon ou dans le Comtat. Le comité diplomatique et le comité d'Avignon, l'ont examiné et n'y ont point vu de difficulté.

M. Prieur. Le comité diplomatique paraît d'accord avec le ministre de la justice; mais je ne crois pas que, dans une affaire aussi importante, l'Assemblée doive se décider, sans avoir eu de son comité diplomatique un rapport très court sur cet objet.

Je demande donc le renvoi au comité diplomatique qui sera chargé d'en rendre compte le plus promptement possible.

M. de Menou. J'observe à l'Assemblée qu'il ne s'agit pas ici de paix ni de réunion avec la France. Il s'agit de paix entre Avignon et Carpentras et plusieurs villes du Comtat d'Avignon, sur la garantie des commissaires. Il y a, dans le Comtat, 3 corps d'armée, dont plusieurs composés de vagabonds, de gens qui mettent tout le pays en désordre. Il s'agit de dissiper ces différents corps.

(L'Assemblée décrète le renvoi de la lettre du ministre de la justice aux comités diplomatique et d'Avignon, pour en rendre compte demain.)

M. le Président fait donner lecture, par un de MM. les secrétaires, d'une lettre du procureur général syndic du département de la Moselle, séant à Metz.

Cette lettre est ainsi conçue :

1^{re} SÉRIE. T. XXVII.

« Monsieur le Président,

« En exécution d'une délibération du directoire du département, j'ai l'honneur de vous envoyer une lettre imprimée de M. de Bouillé; elle est parvenue hier à Metz en 4 paquets timbrés de Luxembourg aux adresses de MM. les membres du directoire du département de la Moselle, de M. le procureur général syndic du département, de M. le maire de la ville de Metz et de M. le procureur de la commune.

« Il s'en est répandu à la fois une multitude d'exemplaires en cette ville, qui y sont sans doute arrivés par la voie de la poste à différentes adresses.

« La publicité de cette lettre ne nous a paru nullement dangereuse; elle est plutôt propre à rassurer les esprits sur les alarmes qu'on pourrait concevoir; elle a donné de nouveaux moyens de défense, en réunissant de plus en plus tous les bons citoyens à la patrie et en y ralliant les autres.

« Nous témoignons plus particulièrement notre confiance dans les représentants de la nation, par une adresse rédigée au nom des 3 corps administratifs du département de la Moselle et du district de Metz.

« Je suis, etc.

« Signé : Le procureur général syndic du département de la Moselle.

« P. S. — Dans les papiers, mention est faite de la conduite de différents départements, relativement aux circonstances où nous nous trouvons, et je n'y vois rien de Metz, qui a cependant adressé aux municipalités un compte détaillé des opérations des 3 corps administratifs réunis sur lesquelles ils espéraient son approbation.

M. Prieur. La plainte de la ville de Metz peut être bien fondée; mais dans les circonstances où nous nous trouvons, je crois qu'il y a des remerciements à voter à tous les corps administratifs et à tous les Français; car tous ont montré la même fermeté.

M. Boussion. Le département de Lot-et-Garonne envoie à l'Assemblée nationale les différents arrêtés qu'il a pris dans les circonstances difficiles où il vient de se trouver, relativement au maintien de l'ordre public et aux mesures qu'il a édictées pour qu'il ne fut porté aucune atteinte à la sûreté des personnes et des propriétés. Il présente au Corps législatif l'hommage de son respect et de sa reconnaissance pour la fermeté et la sagesse dont il vient de donner de nouvelles preuves.

M. le Président fait donner lecture, par un de MM. les secrétaires, d'une lettre de M. Luckner, commandant en chef les 7^e et 8^e divisions :

Cette lettre est ainsi conçue :

« Grenoble, le 28 juin 1791.

« Monsieur le Président,

« Je ne me serais laissé devancer par personne dans l'expression de mon attachement à la Constitution que j'ai juré de maintenir, si l'éloignement où je suis de la capitale m'eût permis de connaître plus tôt la nouvelle des événements mémorables qui viennent de se succéder. Je veux du moins satisfaire à ce devoir aussitôt qu'il m'est possible, et je réitère à l'Assemblée nationale l'assurance de mon attachement inviolable